

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0081

**AVENANT N°1 - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME
MODIFICATION DU MARCHÉ N°22S0600**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2121-1 et R.2121-6 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;
- Vu la décision DEC-2022-0054 du 27/07/2022, attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame au groupement CROISÉE D'ARCHI – 42 Rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND et SARL DÉCARE – 2 Rue de Terrenoire 42100 SAINT-ÉTIENNE pour un forfait de rémunération de 82 996,13 € HT ;
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 avec le groupement CROISÉE D'ARCHI / SARL DÉCARE pour le marché n°22S0600. La société CROISÉE D'ARCHI est le mandataire du groupement.

L'objet de cet avenant est de réaliser une étude complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre : relevé et diagnostic des façades de l'église Notre Dame.

Montant initial du marché :

Montant HT : 82 996,13 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 99 595,35 €

Montant de l'avenant n°1 : 6 700 € HT

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230919-DEC_2023_0081-AR

Nouveau montant du marché après avenant n°1 :

Montant HT : 89 696,13 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 107 635,35 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.